

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 26 OCTOBRE 2018

Étaient présents : Mrs et Mmes DURAND – FORIN – AUBIN – VINCENT – BECEL – MENARD – DREGE – HODIESNE – MAHEUT – SAUTELET – LECHAU – GUERIN – LENGART - MOULIN

Pouvoirs : Mr LAMORLETTE pouvoir à Mr DURAND,
Mme GENAIN pouvoir Mr DREGE,
Mr DE ROUVRAY pouvoir à Mr SAUTELET,
Mme GINESTET pouvoir à Mme LECHAU

Absents : Mrs et Mmes DUVAL – CONSTENSOUX – FROT – LAVERGNE – LUCE

Le précédent compte rendu est adopté à l'unanimité

N°2443 : ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE : Rapporteur

Selon la procédure, il est procédé à l'élection du secrétaire de séance. Madame Nathalie MAHEUT est la seule candidate.

Résultats : Votants : 18 dont 4 pouvoirs

Bulletins nuls et blancs : /

Exprimés : unanimité

Madame MAHEUT Nathalie est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

N°2444 : CASINO - AUTORISATION DES JEUX - MODE DE GESTION - LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE CONSULTATION : Rapporteur Mr DURAND

Le casino de la commune de Villers-sur-Mer est exploité par la société Villers-sur-Mer Loisirs SAS, appartenant au Groupe Tranchant. La convention de délégation de service public conclue par la commune avec cette société arrive à échéance le 31 décembre 2019.

Par application de l'article 3 de l'arrêté du 14 mai 2007 relatif à la réglementation des jeux dans les casinos, le conseil municipal doit déterminer, préalablement à l'échéance du contrat en vigueur, si les jeux peuvent continuer à être autorisés sur le territoire de la commune.

Il est rappelé que le casino constitue un pôle d'attraction et d'animations important participant ainsi au rayonnement touristique de la commune et qu'il procure à cette dernière des recettes complémentaires importantes.

Il est donc proposé que la Commune décide le maintien du service public du casino municipal et qu'elle donne un avis favorable à l'exploitation des jeux sur son territoire.

En ce qui concerne le futur mode de gestion du casino et au vu du rapport présenté et annexé à la présente délibération, la délégation de service public est le mode de gestion imposé par la réglementation en vigueur.

Il est donc proposé que la Commune approuve le recours à la délégation de service public pour l'exploitation du casino de Villers-sur-Mer à compter du 1^{er} janvier 2020 ainsi que les caractéristiques des prestations que devra assurer le Délégué telles que décrites dans le rapport ci-joint annexé.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 18/10/2018

Vu les articles L.321-1 et suivants et R.321-2 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2007 relatif à la réglementation des jeux dans les casinos ;

Vu les articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et les dispositions de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et du décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatifs aux contrats de concession ;

Vu le rapport ci-joint sur le principe de la délégation et présentant le document contenant les principales caractéristiques des prestations à assurer par le Délégué ;

- **décide** le maintien du service public du casino municipal de Villers-sur-Mer ;
- **donne** un avis favorable à l'exploitation des jeux dans la commune de Villers-sur-Mer ;
- **approuve** le principe du recours à la délégation de service public pour l'exploitation du casino de Villers-sur-Mer à compter du 1^{er} janvier 2020 ;
- **approuve** les caractéristiques des prestations que devra assurer le Délégué telles que décrites dans le rapport annexé à la présente délibération ;
- **autorise** Monsieur le Maire à mettre en œuvre la procédure de consultation décrite par les articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et les dispositions de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et du décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatifs aux contrats de concession.,
- **et autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°2445 : ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L'ORNE ET DE L'ODON AU SDEC ÉNERGIE : Rapporteur Mr AUBIN

Par délibération en date du 28 juin 2018, la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ÉNERGIE afin de pouvoir lui transférer ses compétences « Energies renouvelables » et « Eclairage Public ».

Lors de son assemblée du 20 septembre 2018, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé l'adhésion de la Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon, au 1^{er} janvier 2019.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SDEC ÉNERGIE a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- approuve l'adhésion de la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon au SDEC ÉNERGIE,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°2446 : RETRAIT DE LA COMMUNE DELEGUEE DE PONT FARCY du SDEC ÉNERGIE : Rapporteur Mr AUBIN

La commune nouvelle de Tessy-Bocage dans la Manche, créée au 1^{er} janvier 2018 et constituée des communes de Tessy-sur-Vire et de Pont-Farcy, a demandé, par délibération en date du 5 avril 2018, le retrait du SDEC ÉNERGIE de la commune déléguée de Pont-Farcy ; celle-ci ayant été rattachée au département de la Manche à l'occasion de cette fusion.

Lors de son assemblée du 20 septembre 2018, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé ce retrait, au 31 décembre 2018.

Conformément aux dispositions visées à l'article L5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SDEC ÉNERGIE a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur ce retrait.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- approuve le retrait de la Commune déléguée de Pont Farcy du SDEC ENERGIE,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire

N°2447 : EFFACEMENT DES RESEAUX-QUARTIER DES BOSQUETS : Rapporteur Mr SAUTELET

Dans le cadre de l'effacement des réseaux – quartier des Bosquets – Phase 3 par le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC ENERGIE) relatif à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage et de télécommunication, cité en objet, il convient de passer à la 3^{ème} tranche de travaux.

Le coût total de cette opération est estimée à 320.001,78 €

Le taux d'aide sur le réseau de distribution électrique est de 20 % sur le réseau d'éclairage de 20% (avec dépense prise en compte plafonnée à 75 € par ml de voirie) et 20% sur le réseau de télécommunication.

La participation communale s'élève donc à 224.183,54 € déduite des participations mobilisées par le SDEC ENERGIE.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- confirme que le projet est conforme à l'objet de sa demande,
- prend acte que les ouvrages seront construits par le SDEC ERNEGIE sauf le câblage de télécommunication par Orange,
- prend acte que le SEDEC ENERGIE est propriétaire du génie civil de télécommunication,
- donne permission de voirie pour la réalisation des travaux sur son domaine public routier,
- s'engage à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi,
- décide d'inscrire le paiement de sa participation :

En section de fonctionnement :

Distribution électrique (122.897,13 €) et télécom (47.041,31 €)

En section d'investissement :

Eclairage public (54.246,10 €)

- s'engage à verser sa contribution au SDEC ENERGIE dès que les avis seront notifiés à la Commune,
- prend note que la somme versée au SDEC ENERGIE ne donnera pas lieu à récupération de TVA, sauf pour les travaux d'éclairage,
- s'engage à verser au SDEC ENERGIE le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3 % du coût total HT soit la somme de 8.000,04 €)
- et d'autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de ce projet.

N°2448 : TABLEAU DES EMPLOIS : Rapporteur Mme FORIN

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité actualise le tableau des emplois et ce comme suit au 1^{er} Novembre 2018

GRADES	POSTES POURVUS	POSTE NON POURVU
FILIERE ADMINISTRATIVE	10	
Directeur général des services 20/40	1	
Attaché principal	1	
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	2	
Rédacteur territorial	3	
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	3	
FILIERE TECHNIQUE	44	
Ingénieur principal	1	
Technicien	1	1
Agent de maîtrise principal	1	
Agent de maîtrise	2	
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	2	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	14	

Adjoint technique	22	
Informaticien - Webmaster	1	
FILIERE SPORTIVE	1	
Educateur des APS principal de 1 ^{ère} classe	1	
FILIERE POLICE	2	
Brigadier- chef principal de police municipale	1	
Gardien brigadier	1	
FILIERE MEDICO & SOCIALE	2	
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	1	
Moniteur – éducateur principal (29 h/semaine)	1	
FILIERE ANIMATION	1	
Adjoint d’animation principal de 2 ^{ème} classe	1	
CONTRACTUELS	2	
Enseignant d’anglais	1	
Informaticien (17.5 heure/semaine)	1	
TOTAL	62	

A ce tableau, il convient d’ajouter les contractuels qui pallient aux absences des agents titulaires ou qui viennent assurer des missions temporaires (apprentissage, centre aéré, toilettes publiques, propreté de la ville, recensement....) soit un nombre maximum de 25 personnes.

Pour rappel, le nombre d’heures légales effectuées par chaque agent est de 1.607 heures.

N°2449 : TARIFS MUNICIPAUX 2019 : Rapporteur Mme BECEL

Le Conseil Municipal après délibération, à l’unanimité adopte les tarifs suivants pour 2019

<u>MARCHE</u>	SAISON (1.6 au 30.9)		HORS SAISON (1.10 au 31.5)	
	Abonnés (1)	Non Abonnés	Abonnés	Non Abonnés
- Place couverte avec table donnant droit à une profondeur maximum de 2 M, le mètre linéaire	2 €	3.50 €	0.70 €	1.70 €
- Places non couvertes donnant droit à une profondeur maximum de 2 L, le mètre linéaire	1 €	2.35 €	0.45 €	1 €
Seuls peuvent bénéficier des tarifs d’abonnement les commerçants fréquentant le Marché au moins 9 mois par an				
Tarifs manifestations par jour de marché (fête de la Coquille, animarchés...) : 7,5 €/mètre linéaire/jour				

-Places couvertes avec équipement	Saison	2.35 €	Hors saison	0.90 €
<p>Pour faciliter la perception et la rendre opérante, les longueurs ou surfaces occupées seront toujours arrondies à l'unité supérieure. Ces tarifs feront l'objet d'un affichage permanent au bureau du Régisseur situé à l'entrée du marché principal et sur le panneau d'affichage de la Mairie.</p> <p>Les marchés des Samedi et Dimanche relèveront du tarif « abonnés » et ce, quelle que soit la durée de leur présence.</p>				

CENTRE AERE – JUILLET/AOUT				
Enfants de Villers			Enfants Hors Villers	
	Avec CAF	Sans CAF	Avec CAF	Sans CAF
1 enfant	50 €	73 €	60 €	83 €
2 enfants	45 €	66 €	55 €	76 €
3 enfants	40 €	60 €	48 €	70 €
4 enfants	32 €	56 €	40 €	66 €
CENTRE AERE – HORS SAISON				
Semaine avec jour férié (4 jours)				
- Tarif 40 €/enfant – tarif applicable pour enfant(s) domicilié(s) à Villers ou dont l'un des deux parent travaille à Villers				
- Tarif 50€/enfant – tarif applicable pour enfant(s) extérieur(s) à Villers				
Semaine complète (5 jours)				
- Tarif 50 €/enfant – tarif applicable pour enfant(s) domicilié(s) à Villers ou dont l'un des deux parent travaille à Villers				
- Tarif 60€/enfant – tarif applicable pour enfant(s) extérieur(s) à Villers				

A noter que l'existence de rompu est supprimé. De plus, le tarif –enfants villers sera appliqué aux parents dont un de deux travaille à Villers.

Cimetière

<i>PERIODICITE</i>	<i>Enfant</i>	<i>Pleine Terre</i>		<i>Caveau</i>		
		<i>1.2 P</i>	<i>3 P</i>	<i>1.2 P</i>	<i>3 P</i>	<i>4.6 P</i>
<i>TRENTENAIRE</i>	150 €	315 €	395 €	375 €	470 €	755 €
<i>CINQUANTENAIRE</i>	255 €	535 €	675 €	825 €	995 €	1475 €
<i>PERPETUELLE</i>				1800 €	2250€	3450 €

	<i>Columbarium</i>
* location 15 ans	710 €
* location trentenaire	1200 €
* location Cinquantaenaire	1800 €
	<i>Jardins d'Urnes</i>
* location trentenaire	245 €
* location Cinquantaenaire	415 €

	Euros
PLAGE : CABINE (emplacement particulier) + surveillance cabines : 1 cabine maximum par famille (tarif inchangé)	110
<p>STATIONNEMENT PAYANT : Barème tarifaire de la redevance acquittée dès le début du stationnement</p> <p>1 H = 1 € 2 H = 2.50 € 3 H = 4 € 4 H = 5.50 € 5 H = 7 € 6 H = 8.50 € 7 H = 10 € 8 H = 15 € 9 H = 20 € 10 H = 25 €</p> <p>Montant du forfait de post-stationnement est de 25 € (10 heures)</p>	

<p><u>RAVALEMENT DE FACADE :</u></p> <p>En AVAP</p> <p>Propriétés exceptionnelles 10 % de la somme du ravalement plafonné à 1000 €</p> <p>Propriétés remarquables : 10 % de la somme du ravalement plafonnée à 850 €</p> <p>Réfection de clôtures : 10 % plafonné à 350 €</p> <p>Hors AVAP</p> <p>Autres propriétés : 10 % de la somme du ravalement plafonné à 650 €</p>

Garderie

Garderie du Matin	0.75 €
Garderie du soir (maternelles)	1.00 €

N°2450 : SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 DU CONTRAT DE TERRITOIRE AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CALVADOS : Rapporteur DURAND

Dans le cadre de la nouvelle politique contractuelle d'aides aux territoires du Conseil départemental, les EPCI et les communes de plus de 2000 habitants sont éligibles au contrat de territoire.

Le Département a élaboré au préalable un portrait de territoire partagé avec les collectivités, maîtres d'ouvrages. Ce portrait a permis d'identifier des enjeux locaux en matière d'investissement, au regard des 23 priorités départementales de financement déclinées dans Calvados Territoires 2025.

Le contrat départemental de territoire permet aux collectivités, maîtres d'ouvrage, de bénéficier d'aides en investissement sur des projets à réaliser, et correspondants aux enjeux identifiés sur le territoire. Les projets seront inscrits annuellement dans le contrat.

Notre contrat collectif avec la communauté de communes Cœur Côte Fleurie évolue et il convient d'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'avenant N° 1 ou certaines communes qui n'ont pas bénéficié du contrat initial vont émarger.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1. du contrat de territoire ainsi que tout autre document nécessaire à l'application de la présente délibération,
- sollicite une aide financière du Conseil départemental
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°2451 : REMBOURSEMENTS DE FRAIS MEDICAUX – Mme GIDON : Rapporteur Mme FORIN

Madame GIDON, ancienne responsable de la cantine a été victime d'un accident de travail quelques jours avant son départ à la retraite.

Cette dernière doit subir des séances de rééducation et compte tenu de son éloignement de Villers sur Mer, la Commune ne peut pas procéder au règlement d'office des praticiens.

Il convient donc de pouvoir rembourser Mme GIDON de ces frais sur présentation de factures et justificatifs médicaux.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à procéder aux remboursements de soins à Madame GIDON sur présentation de justificatifs,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°2452 : CONVENTION UNIVERSITE DE ROUEN : Rapporteur Mr DURAND

La Commune de Villers sur Mer va participer avec les chercheurs de l'Université de Rouen à la réalisation d'un projet régional pour la protection du littoral et du suivi du trait de côte.

Ce projet consistera notamment à installer un système de caméras vidéo pour le suivi de la plage de Villers sur Mer. Bien entendu l'université procèdera à des relevés de niveau de sable et pourra en fonction de paramètres – force du vent ; de la houle...- établir l'évolution du trait de côte.

L'université de Rouen fournira un rapport annuel. Cette étude nous permettra d'obtenir une base de données sur l'évolution de la plage de Villers sur Mer.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec l'Université de Rouen,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

La séance est levée à 19 H 30